Fiche d’information sur le produit

RÈGLEMENT DÉLÉGUÉ (UE) 2023/2534 DE LA COMMISSION

Nom du fournisseur ou marque commerciale [a] [c]:	Bosch
Référence du modèle [a]:	WQA23200FG
Type de sèche-linge à tambour:	Condensiation

Paramètres généraux du produit:

Paramètre	Valeur		Paramètre	Valeur	
Capacité nominale [b] (kg)	8.0		Dimensions [a] [c] en cm	Hauteur	842
				Largeur	598
				Profondeur	613
Indice d’efficacité énergétique (IEE) [b]	70.0		Classe d’efficacité énergétique [b]	D[d]	
Taux de condensation (%) [b]	88		Classe de taux de condensation (le cas échéant) [b]	B[d]	
Consommation d’énergie pondérée en kWh par cycle de séchage [h]. La consommation réelle d’énergie dépend des conditions d’utilisation de l’appareil.	1.19				
Durée du programme [b] (heures:minutes)	Capacité nominale	3:25	Type	Pose libre	
	Moitié	2:05			
Émissions de bruit acoustique dans l’air [b] [dB(A) re 1 pW]	63		Classe d’émissions de bruit acoustique dans l’air [b]	B[d]	
Mode arrêt (le cas échéant) (W)	0.30		Mode veille (le cas échéant) (W)	0.50	
Démarrage différé (W) (le cas échéant)	4.00		Mode veille avec maintien de la connexion au réseau (W) (le cas échéant)		
Pour les sèche-linge domestiques à tambour équipés d’une pompe à chaleur, le nom chimique ou la désignation industrielle acceptée du gaz réfrigérant utilisé, sans préjudice du règlement (UE) no 517/2014 relatif aux gaz à effet de serre fluorés [1] [a] [c].			R290		

Informations sur la réparabilité	
Classe de réparabilité (sur la base de l'indice ci-après)	A
Indice de réparabilité [(a)]	9.68
Score «Disassembly Depth» (S_{DD}) [(a)] [(c)]	9.70
Score «Fasteners type» (S_F) [(a)] [(c)]	9.16
Score «Tools type» (S_T) [(a)] [(c)]	10.00
Score «Informations sur la réparation» (S_{RI}) [(a)] [(c)]	10.00
Lien internet renvoyant à des informations sur la disponibilité des pièces de rechange pour les réparateurs professionnels et les utilisateurs finals [(a)] [(c)] [(e)]	www.bosch-home.com/service
Lien internet renvoyant aux instructions de réparation pour les utilisateurs finals [(a)] [(c)] [(f)]	www.bosch-home.com/service
Lien internet renvoyant à des prix indicatifs hors taxes [(a)] [(c)] [(g)]	https://bsh.group/Spare_part_prices
Durée minimale de la garantie offerte par le fournisseur [(a)] [(c)]	24 mois
Informations complémentaires [(e)]:	
Lien internet vers le site web du fournisseur où se trouvent les informations visées à l'annexe II, point 6, du règlement (UE) 2023/2534 [(e)] [(2)]: www.bosch-home.com/energylabel	

(1) Règlement (UE) no 517/2014 du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014 relatif aux gaz à effet de serre fluorés et abrogeant le règlement (CE) no 842/2006 (JO L 150 du 20.5.2014, p. 195).

(2) Règlement (UE) 2023/2534 de la Commission portant exécution de la directive 2009/125/CE du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les exigences d'écoconception applicables aux sèche-linge domestiques à tambour, modifiant le règlement (UE) 2023/826 de la Commission et abrogeant le règlement (UE) no 932/2012 de la Commission (JO L, 2023/2533, 22.11.2023, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2023/2533/oj).

(a) Cet élément n'est pas considéré comme pertinent aux fins de l'article 2, paragraphe 6, du règlement (UE) 2017/1369.

(b) Pour le programme eco.

(c) Les modifications de ces éléments ne sont pas considérées comme pertinentes aux fins de l'article 4, paragraphe 4, du règlement (UE) 2017/1369.

(d) Si la base de données sur les produits génère automatiquement le contenu définitif de cette cellule, le fournisseur ne consigne pas ces données.

(e) Les fournisseurs ont l'obligation d'inclure le lien vers le site web où les informations pertinentes seront disponibles. L'accès effectif au site web doit néanmoins être accordé conformément au calendrier et aux dispositions prévus à l'annexe II, point 5, 1), b), du règlement (UE) 2023/2534.

(f) Les fournisseurs ont l'obligation d'inclure le lien vers le site web où les informations pertinentes seront disponibles. L'accès effectif au site web doit néanmoins être accordé conformément au calendrier et aux dispositions prévus à l'annexe II, point 5, 1), d), du règlement (UE) 2023/2534.

(g) Les fournisseurs ont l'obligation d'inclure le lien vers le site web où les informations pertinentes seront disponibles. L'accès effectif au site web doit néanmoins être accordé conformément au calendrier et aux dispositions prévus à l'annexe II, point 5, 1), f), du règlement (UE) 2023/2534.

(h) Pour les sèche-linge à tambour fonctionnant au gaz, calculée comme la consommation d'énergie moyenne pondérée pour 100 cycles de séchage conformément à l'annexe IV, point 1, f), divisée par 100.